

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 février. — M. Abercromby a été élu président de la chambre des communes.

Voici le résultat de la division : M. Abercromby, 166 ; sir Ch. Manners Sutton, 306 ; majorité, 140 en faveur de M. Abercromby.

Voici les noms des personnages les plus connus qui ont voté en faveur d'Abercromby :

J. Ponsonby, lord John Russell, Edward Rutledge, W. James Scott, Richard Sheil, Edward Stanley, Charles Villiers, Charles Vivian, Charles Wood, Daniel O'Connell ; Col. de Lacy Evans, Francis Bowring ; D. Bowring, H. L. Bulver, sir John Byng.

Voici ceux en faveur de sir Charles Manners Sutton :

Bicht Abercromby, Francis Baring, lord G. Bentinck, sir J. Beresford, sir H. P. Campbell, Visc. Castlereagh, C. W. Codrington, sir P. C. Durham, M^r Serg. Goulburn, Graham, S. W. Grant ; Jones Wilson, sir E. Knatchbulle, lord Lowther, lord R. Manner, lord Stanley, William Thomson.

Voici quelques détails de la séance d'hier de la chambre des communes :

D'abord, lord Francis Egerton s'est levé et a proposé l'élection de sir Manners Sutton. Il a fait ressortir toute la responsabilité qui pesait sur la chambre des communes à l'occasion de l'élection de son président, toute l'expérience qu'avait acquise le candidat qu'il propose.

Lord Fr. Egerton s'est borné à faire l'éloge personnel de sir M. Sutton sans entrer dans des questions politiques.

Sir Charles Burrel a parlé dans le même sens. Quoique différant d'opinions sous plusieurs rapports avec M. Sutton, il est convaincu que personne n'est plus capable de remplir les fonctions de président que ce candidat.

M. Denison démontre l'importance du choix que va faire la chambre en disant que les yeux, non seulement de l'Angleterre, mais de toute l'Europe sont fixés sur la conduite de la chambre. Il partage sur la nomination du président l'opinion des préopinants quand aux qualités de M. Sutton, mais il pense que l'élection du président n'est pas une question de personnes, mais quelle renferme une question politique importante. Il faut examiner, selon lui, les propositions que ce candidat a faites lorsqu'il était membre du ministère. Ici, l'orateur cite plusieurs propositions qui devront être présentées pendant la session et pour lesquelles il importe que le président de la chambre professe des principes en harmonie avec le bill de réforme. Il fait ensuite l'éloge de M. Abercromby, qu'il propose comme candidat.

M. Orde fait le parallèle entre les circonstances dans lesquelles M. Manners Sutton a été élu président et les circonstances actuelles ; il termine en démontrant la nécessité de choisir un président qui représente l'opinion de la majorité de la chambre, afin que le roi n'en ait pas appelé en vain au bon sens du peuple en dissolvant la chambre.

M. Manners Sutton dit qu'il ne prendra point la parole dans cette discussion ; que ses antécédents sont connus, et qu'il croit avoir rempli avec honneur depuis plusieurs années les fonctions qui lui avaient été confiées. Il croit inutile de vouloir influencer l'opinion de la chambre en quoi que ce soit.

Il se borne à réfuter les bruits qui ont été répandus contre lui par la presse, entr'autres qu'il aurait provoqué la dissolution de l'ancien ministère,

et aurait pris part à la formation du nouveau ; il n'est rien de vrai, dit-il, dans ces assertions.

M. Abercromby monte à la tribune, il est accueilli par de vifs applaudissements. « J'ai senti, dit l'orateur, tous les désavantages qu'il y a pour moi à être présenté comme candidat en concurrence avec M. Sutton qui a rempli les fonctions de président pendant tant d'années (18 ans), j'ai cru d'abord devoir refuser, mais je m'en suis référé à l'opinion des autres, et quelle que soit la décision de la chambre, j'aurai la satisfaction d'avoir reçu une marque de confiance d'amis que je respecte et que j'estime.

« Mes opinions politiques sont connues ; je les maintiendrai avec franchise ; mais, quelles qu'elles soient, je ne me départirai jamais du principe que les délibérations de cette chambre doivent être conduites avec la plus grande impartialité. »

Lord Stanley (on applaudit) dit qu'il respecte personnellement l'un et l'autre candidat. Il a soutenu les opinions libérales de M. Abercromby lorsqu'il faisait partie du cabinet ; mais il rend hommage à l'impartialité que M. Manners Sutton a toujours montrée dans les discussions, et il pense que ces opinions politiques sont loin de contrebalancer les éminents services qu'il a rendus dans ses fonctions de président.

Il ne voit pas que les circonstances actuelles sont différentes de celles qui existaient lorsque M. Manners a été élu en 1833.

Sir Robert Peel déclare qu'il ne parlera pas de ce qui s'est passé depuis son retour d'Italie ; il ne parlera que de ce qu'il sait. Quant il demanda à sir Sutton, dont il connaissait les talents et l'expérience, s'il voulait faire partie du cabinet, il répondit qu'il ne cherchait pas à être employé officiellement pour le service de la couronne, ajoutant qu'il ne voulait pas perdre la position favorable qu'il occupait depuis 18 ans comme président de la chambre ; l'orateur appuie donc la candidature de M. Sutton.

On procède au vote pour l'élection du président.

Après le vote, sir R. Peel est allé complimenter M. Abercromby.

Le *Courrier* dit qu'il manquait encore à la séance 25 réformistes et que 7 torys seulement étaient absents, il indique également les noms des absents.

— Hier, les ducs de Wellington et de Cumberland, plusieurs évêques et quelques membres de la chambre des communes ont été sifflés aux abords de la chambre.

— On lit dans le *Courrier* :

« Hier, immédiatement après la séance de la chambre des communes, sir Robert Peel s'est rendu au palais de St-James probablement pour faire voir à S. M. les difficultés dans lesquelles il se trouvait impliqué par le vote de la chambre. Il n'y a point de doute que le conseil de cabinet n'ait eu lieu au même sujet. »

— S. M. se rendra à la chambre des pairs, mardi, pour ouvrir en personne la session législative ; lundi soir, le discours du trône sera lu par sir Robert Peel à une partie des membres de la chambre des communes, et le duc de Wellington en donnera lecture à une partie des membres de la chambre des pairs. Le roi quittera St-James à deux heures et demie, mardi. Des cartes d'entrée à la chambre des pairs seront distribuées aux paires.

— Une députation tory s'est rendue chez sir Francis Burdett, pour l'engager à voter pour sir Ch. Manners Sutton. Il a déclaré ne pouvoir obtempérer à son désir.

— L'élection de M. Abercromby a été suivie d'une baisse dans les fonds. Toutefois le cours n'est que nominal ; ils s'est fait très peu d'affaires.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 20 février. — La chambre des pairs s'est réunie cet après-midi à 3 heures.

Un grand nombre de pairs ont prêté serment.

Le lord chancelier ayant fait appeler par l'huissier de la verge noire, les communes, le nouveau président M. Abercromby s'est présenté à la barre, suivi de plusieurs membres de la chambre, et a annoncé au lord chancelier que les communes l'avaient élu leur président.

Le lord chancelier a répondu que le roi approuvait cette élection et a ensuite ajouté que S. M. accorde, comme d'usage, les privilèges et immunités dont jouissent le *speaker* et les communes.

Le nouveau *speaker* s'est alors retiré.

Dans la chambre des communes, on procédera immédiatement à la prestation du serment.

Le prince Esterhazy est arrivé. S. Exc. a eu une entrevue avec le duc de Wellington, au Foreign-Office, et a rendu visite à quelques autres ministres.

— Le général Sébastiani est également arrivé. S. E., après s'être rendu au secrétariat des affaires étrangères, a eu une entrevue avec le duc de Wellington. Il a dîné le soir chez le comte de Tankerville.

— Le duc de Wellington a rendu visite au général Sébastiani. Sir Robert Peel, les comtes d'Aberdeen et Rosslyn, et plusieurs membres du corps diplomatique, sont allés également complimenter le nouvel ambassadeur français qui a donné un dîner aux secrétaires de son ambassade, MM. de Pontois et de Breunier.

On assure que le général sera nommé sous peu maréchal de France et pair du royaume, ce qu'on croit être essentiel à la dignité de représentant de la cour des Tuileries. (*Globe.*)

FRANCE.

Paris, le 21 février. — Les journaux de ce jour publient une dépêche télégraphique qui annonce l'élection de M. Abercromby au poste de *speaker*.

— M. de Salvandy a été proclamé hier membre de l'Académie française ; il a obtenu 20 suffrages sur 29.

— Les journaux de cette capitale parlent beaucoup d'une brochure intitulée : *Adresse d'un constitutionnel aux constitutionnels*. Ils l'attribuent au roi lui-même.

— M. le ministre de l'instruction publique, déjà éprouvé par tant de douleurs de famille, vient encore d'en subir une bien cruelle aujourd'hui. Son frère, M. J. J. Guizot, maître des requêtes au conseil d'état, est mort ce matin pour ainsi dire dans ses bras, après une maladie douloureuse, qui, depuis plusieurs jours, ne laissait plus d'espérance.

— On s'est occupé, dans les bureaux de la chambre des députés, d'un projet de refonte de la monnaie de cuivre. Ce projet consisterait à substituer aux sous de toutes les formes et de tous les époques une monnaie nouvelle de 10 centimes, 5 centimes et 2 centimes. 1/2. On estime à 30 millions les sous aujourd'hui en circulation, et les frais de refonte à 2 millions environ. L'opération exigeant de huit à dix années, ce ne serait en définitive qu'une dépense annuelle de 200,000 fr. à 250,000 fr. On a exposé au musée monétaire, des épreuves de pièces de 10 c., de 5 c., et de 2 c. 1/2 en cuivre. M. Domarl a exécuté les coins.

— Les journaux continuent à dire qu'il est question d'un changement de ministère.

— La Gazette des Tribunaux rend compte d'un procès auquel se rattache une circonstance fort curieuse : celle d'une divination par la cartomanie que les faits ont confirmée :

Barbe, cocher à Nancy, avait conçu le projet d'assassiner sa maîtresse, qui avait refusé de l'épouser, et de se donner la mort ensuite. Le 31 décembre, il se présenta habillé d'une blouse qui couvrait ses autres vêtements, vers une heure après-midi, dans un cabaret où il se fit servir du vin et de l'eau d'anis pour 90 c. Tandis qu'il buvait, arriva une vieille femme connue dans le quartier pour faire les cartes. A la vue de cette femme, il lui vint la pensée de consulter le destin, lui qui dans quelques heures... La sybille s'apprêta, et les cartes sont jetées. « Qu'y vois-tu ? lui dit-il aussitôt — J'y vois deux morts prochaines, répond celle-ci. — Est-ce d'hommes ou de femmes ? — De l'un et de l'autre. — Ne vois-tu rien autre chose ? — J'y vois encore des peines de justice qui vous menacent. — Cette femme, s'écria-t-il alors, dit tellement la vérité, que voilà mon affaire ! Et il montrait aux assistants deux pistolets qu'il tenait à bras tendus, et qu'il venait tout à coup de tirer de ses poches. Avant de quitter ce cabaret, Barbe fit écrire sous sa dictée un billet qu'il destinait à Jeannette; il était conçu en ces termes :

« Aujourd'hui, en tremblant, tu es la cause de mon malheur. Je sais que j'ai tort, mais l'amitié que nous avions ensemble m'a démontré que tu n'étais qu'une ingratitude, d'après ce qui s'est passé entre deux têtes qui paraissaient se chérir. Ta manière d'agir m'a inspiré des idées toutes sinistres, qui sont de mettre un terme à nos jours de tous deux au même instant. Dans cette ferme résolution,

Je te salue,
Cette menace fut exécutée le jour même Barbe tua la malheureuse fille et fut arrêté sur-le-champ, avant d'avoir pu réaliser la seconde partie du projet.

Traduit pour ce crime devant la cour d'assises, voilà la déposition qui fut faite par la devineresse :

Le témoin. — Le 31 décembre, vers deux heures après midi, je m'étais rendue au cabaret de Léonard dit *Burdin*, j'y trouvai l'accusé qui buvait seul; il portait une blouse bleue qui recouvrait ses autres vêtements. Comme il m'arriva quelques fois de faire des cartes pour m'amuser, il me demanda si je voulais les tirer pour lui, j'y consentis. Au premier tour, je vis une mort prochaine, et je dis à Barbe qu'il y avait certainement dans sa famille quelqu'un de dangereusement malade; il m'assura le contraire. Au second tour : « Il est bien singulier, reprit-il, que vous n'avez pas de mort ribon parmi vos parents. — Que voyez-vous donc ? me dit-il. — Au lieu d'une mort, en voilà deux que je vois maintenant, et qui sont toutes proches. — Est-ce d'hommes ou de femmes ? De l'un et de l'autre. » Il voulait un troisième tour, je le fis. « Ne voyez-vous rien autre chose ? me dit-il aussitôt. — J'y vois des peines de justice qui vous menacent. » A ces mots il sortit sur la porte, et rentrant presque aussitôt, il dit aux personnes qui étaient présentes en leur montrant une paire de pistolets qu'il prit sous sa blouse : « Cette femme dit la vérité, car voilà mon affaire.

Après cette scène je crus m'apercevoir qu'il était agité; je lui en demandai la cause; il me dit qu'il était bien malheureux, sans pourtant me faire connaître la nature de ses chagrins. Cependant sur mes instances il me confia que sa maîtresse lui avait fait des infidélités. A cette confidence je partis d'un éclat de rire. « Il n'y a pas de quoi tant se déplorer, lui dis-je; vous êtes encore jeune, et la mère des femmes n'est pas morte. (Bruyante hilarité.)

Avant de le quitter il m'avait promis de me donner mes étrennes le lendemain, qui était le jour du nouvel an; à peine sorti du cabaret, me rappelant cette promesse, j'y rentrais pour lui dire: Prenez garde à vous aujourd'hui, car demain vous ne me donneriez pas mes étrennes.

M. le président. — Accusé, avez-vous à répondre à cette déposition ?

L'accusé. — Non, le témoin a dit la vérité.

M. le président, au témoin. — Avant de faire les cartes à l'accusé, celui-ci n'avait-il pas dicté et fait écrire devant vous un billet dans lequel il menaçait Jeannette de la tuer et de se tuer lui-même ensuite ?

Le témoin. — Non, monsieur; c'est entre deux et trois heures après midi que je lui ai fait les cartes, et ce n'est que vers quatre heures qu'est entrée la personne à qui Barbe a fait écrire le billet dont vous parlez.

Barbe a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

Il reste à savoir si tous ces détails sont bien rapportés et si en précisant des faits, la sybille n'a pas déterminé des résolutions vagues qu'elle avait pu connaître, ou deviner sans sortilèges. Dans tous les cas cette affaire est de nature à fortifier un genre de superstition dont l'esprit incrédule du siècle est loin d'avoir triomphé.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Stance du 21 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

On reprend le 2^e paragraphe de l'art. 75 qui avait été ajourné. La section centrale auquel il a été renvoyé propose la rédaction suivante :

« Sont soumises à l'approbation de la députation provinciale, les délibérations des conseils communaux sur : 2^o les actes de vente des contrats, obligations et actions dans les fonds publics. Le placement et l'emploi des deniers de la commune.

« Les procès-verbaux de vente de fruits pendant par racine, les baux à ferme des biens ruraux.

M. Deheux, ministre de l'intérieur, Je proposerai une nouvelle rédaction pour le premier alinéa.

« Les ventes, échanges et transactions qui ont pour objet des créances, obligations et actions appartenant de la commune. Le placement et l'emploi de ces deniers. »

M. Jullien propose d'ajouter : « A l'exception des transactions qui concernent les taxes municipales. »

Cet amendement est adopté; le paragraphe ainsi amendé est également adopté.

M. le ministre propose de passer à l'art. 79 qui, s'il était adopté, rendrait inutile les deux derniers alinéas du paragraphe 2 de l'art. 75.

Cet article est ainsi conçu :

« Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage des biens et de tout autre usage des produits et revenus des propriétés et droits de la commune, ainsi que les conditions des adjudications et fournitures.

« Néanmoins pour les communes placées sous les attributions des commissaires d'arrondissement, ces actes seront soumis à l'approbation de la députation provinciale.

Cette disposition est adoptée.

On passe à l'art. 106, qui avait aussi été ajourné.

« En cas d'absence momentanée de secrétaire, le conseil et le collège désignent respectivement la personne qui en remplira les fonctions. »

M. Dumortier propose la rédaction suivante :

« En cas d'empêchement momentané, le secrétaire est nommé par le conseil, sauf le cas d'urgence où il est désigné provisoirement par le collège. »

Cette dernière rédaction est adoptée.

La chambre a voté ensuite sans discussion plusieurs dispositions réglementaires relatives aux secrétaires.

On passe au onzième paragraphe de l'article 127, ainsi conçu :

« Dépenses obligatoires.

1^o. Les frais des chambres de commerce et des fabriques.

« Néanmoins ces frais seront remboursés au moyen de centimes additionnels aux rôles des patentes de 1^{re} et 2^e classes, et de celles des aens de banque et courtiers de l'arrondissement. Cette addition aux rôles des patentes sera faite en vertu d'un arrêté du ministre, après avoir pris l'avis des députations.

Plusieurs amendemens sont déposés.

Après quelque discussion, la chambre s'arrête à la rédaction suivante :

« Les frais des chambres de commerce jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu. »

Elle adopte également le numéro 14 du même article ainsi conçu :

« L'indemnité de logement aux ministres des cultes, quand ils ne sont pas fournis en nature. »

M. de Theux, ministre de l'intérieur, propose une disposition additionnelle.

« Les dépenses de la voirie communale, des aqueducs, des fossés et des ponts qui sont également à la charge de la commune. »

Cette disposition est adoptée.

LIEGE; LE 23 FEVRIER.

Notis donnons sous la rubrique de Londres, quelques détails sur l'élection de M. Abercromby. La majorité de 10 voix qui a décidé de l'événement est faible; mais si l'on considère que bon nombre de whigs, et entre autres lord Stanley, et probablement aussi ses amis politiques, ont réuni leurs suffrages à ceux des tories, en faveur de sir Ch. Manners Sutton, le vote de la chambre des communes n'en paraît pas moins décisif; elle sera hostile au nouveau ministère, et son esprit sera celui de la réforme. Ainsi tombent toutes les fantaisies des journaux favorables à l'administration de Wellington et de Peel, qui jusqu'ici avaient imperturbablement soutenu qu'une majorité ministérielle était sortie des dernières élections anglaises.

Le *Globe*, qu'on regarde comme l'expression du précédent ministère, exprime déjà l'opinion que les tories ne peuvent se soutenir constitutionnellement en présence du dernier vote de la chambre des communes. Le *Standard*, que l'on considère comme l'un des organes du parti Wellington, ne tient point la partie comme perdue : les ministres, dit-il, cloueront le pavillon au mat.

La plupart des journaux de Paris continuent à parler d'un remaniement ministériel. Ils se fondent sur la division qui a éclaté au sein même de la majorité ministérielle, à propos de l'enquête sur le monopole du tabac, adoptée par la chambre des députés. Il est difficile d'apprécier d'ici la valeur réelle de ces rumeurs, mises tant de fois en circulation par la presse parisienne sans que l'événement les ait justifiées.

La question cotonnière a dû être entamée aujourd'hui à la chambre des représentans. Le rapport de M. Zoude sur cette matière est remarquable. L'honorable député se fonde sur les résistances que nous rencontrons du côté de la France pour l'abaissement des lignes de douane entre les

deux pays, a émis, au nom de la commission dont il était l'organe, l'opinion qu'il y avait lieu d'examiner la question de savoir s'il ne convenait pas à la Belgique de s'associer au système douanier de la Prusse.

« Si la Prusse accède, a-t-il dit, ses douanes s'effaceront devant nous et se reporteront sur les frontières de France et de Hollande. La confraternité, la concurrence s'établiront sur un marché ouvert à 30 millions d'habitans. La Prusse et toute l'Allemagne auraient alors un intérêt pécuniaire à soutenir notre nationalité, indépendamment des considérations politiques qui viendraient encore s'y rattacher. »

M. Zoude a fini en annonçant que cette matière serait l'objet d'une proposition qu'un membre de la chambre est dans l'intention de lui faire.

En exécution de l'arrêté du gouvernement précédent, en date du 8 octobre 1835, un arrêté royal du 17 février 1835 nomme membres des chambres de commerce et des fabriques, savoir :

A Liège : MM. Max. Lesoinne et Pirlot-Terwagne, membres sortant; Ch. Cerfontaine, Lambinon-Martiny, Desoer Collard.

A Verviers : MM. Sauvage et Cornet, membres sortant; J. De Grand Ry.

— Les assises de la province de Namur, pour le deuxième trimestre de 1835, s'ouvriront le 21 avril à Namur, sous la présidence de M. le conseiller Dupré.

Celles de la province de Luxembourg s'ouvriront le même jour à Arlon, sous la présidence de M. le conseiller Dochen.

Celles de la province de Limbourg s'ouvriront le même jour à Tongres, sous la présidence de M. le conseiller van der Vreck en.

— On écrit d'Anvers, le 21 février :

« M. le baron Rotschild se trouve ici avec M. Meeus.

« M. James Rotschild s'est rendu directement chez notre peintre Wappers, en arrivant à Anvers; conduit à son atelier, il a admiré le beau tableau représentant une scène de la révolution belge, que M. Wappers termine en ce moment. M. Rotschild a commandé un tableau à notre compatriote Deijl M. Verboekhoven a exécuté divers tableaux pour M. Rotschild.

« Cette nuit, le temps a été très-mauvais, le vent très-violent venant du sud-ouest. Dans le port, tout a bien tenu, mais on craint du sinistre sur la côte.

— On lit dans les journaux de Bruxelles :

« Le sieur Fremolle, poète-cordonnier, qui s'était, malgré son âge avancé, éminemment distingué dans les combats soutenus pour la conquête de l'indépendance nationale, vient de mourir. Son enterrement aura lieu ce matin; les blessés de septembre sont convoqués pour rendre les derniers devoirs à leur frère d'armes. »

— Après trois semaines d'attente inutile, le lieutenant polonais Harro-Harring vient de recevoir à Bruges l'ordre de rebrousser chemin et de se pointer à Londres d'un passeport russe s'il tient encore à revoir la Belgique. (Eclair.)

— Il y a quelques jours que M. le lieutenant général d'Aubremé, ancien ministre de la guerre sous le gouvernement précédent, est mort à Aixela-Chapelle.

— Le fameux ex membre de la chambre des communes, M. Henry Hunt, est mort vendredi dernier à la taverne de George, à Abresfort. C'est une attaque d'apoplexie foudroyante qui a mis un terme à ses jours.

— Les souscriptions les plus élevées pour les actions de la nouvelle Société de Commerce sont les suivantes : M. Dansaert, courtier de commerce et agent de change, pour compte de ses commettans, 16 millions 800 mille francs; MM. Jules de Willems et Cogen, 8 millions; M. Cleereus, agent de change, pour compte de ses commettans, 6 millions 500 mille francs; M. Lefebvre Meuret, sénateur, 4 millions; M. Yperseel, agent de change, pour compte de ses commettans, 4 millions; MM. Groen Jean et Deneeck, id., pour chacun 3 millions.

M. de Meulenaère, ministre des affaires étrangères, est parti avant-hier pour Bruges.

Nous apprenons que le bateau-dragueur, mu par la vapeur, que la ville a fait confectionner par l'ingénieur Cochaux, pour l'extraction des terres et vases du canal de Bruxelles au Ruppel, est entièrement achevé. Ce bateau se trouve à Boom, il sera essayé jeudi prochain. (Ind.)

Les invitations pour le bal costumé qui doit avoir lieu à la cour, le 2 mars, sont en grande partie faites. On élève à plus de 1,000 les personnes invitées. On a envoyé un très-grand nombre d'invitations dans les provinces.

Nous apprenons, par une lettre de Vienne en Autriche, que M. Edouard Renkin, ancien élève du conservatoire de musique de Liège, et qui réside dans cette capitale depuis long tems, s'est fait entendre sur le violon dans un concert donné le 5 février dernier. Toutes les notabilités musicales de Vienne assistaient à cette soirée: l'exécution du jeune violoniste lui a valu les plus vifs applaudissemens de toute l'assemblée. Ce jeune amateur qui possédait déjà un si beau talent, lorsqu'il a quitté Liège, paraît encore avoir fait de grands progrès, depuis qu'il suit les leçons du célèbre Maysedeer.

On écrit de La Haye:

Depuis long tems les nombreux appréciateurs du talent de Mlle Toméoni attendaient une occasion qui justifiait leur enthousiasme aux yeux des personnes qui ne l'avaient pas entendue. Elle s'est offerte, heureusement; Mlle Mazi, en représentation extraordinaire, devait jouer Rosine dans le Barbier de Séville de Rossini; mais une indisposition subite l'en ayant empêchée, Mlle Toméoni s'offrit à remplir ce rôle, si malicieux et si coquet, pour lequel il faut au moins aussi bien jouer que chanter. Le succès éclatant qu'elle y a obtenu a dévoilé un talent de premier ordre. Quelques jours après dans un concert, Mlle Toméoni, sur le piano, a encore obtenu des applaudissemens nombreux et mérités. (Emancipation.)

On lit ce qui suit dans un journal de Paris:

Il y a quelques années le fils d'un riche propriétaire étant à la campagne aux environs de Paris, se blesse grièvement à la chasse.

M. Dupuytren est mandé; il se rend en cabriolet à Cachant, et voit le malade, et juge qu'une opération est nécessaire. Cette opération est faite avec succès, et M. Dupuytren reste deux jours à la campagne où il est choyé.

Le troisième jour, de grand matin, il annonce son départ, et le père du jeune blessé, assez embarrassé, comme on l'est en pareille circonstance, sur la somme qu'il doit offrir pour honoraires au docteur, consulte sa famille. On décide que mille francs doivent être offerts, et l'on fait remettre par le malade trois billets de mille francs à M. Dupuytren.

Immédiatement après avoir reçu cette somme, le docteur envoie au père son mémoire ainsi conçu:

Doit M*** à M. Dupuytren, pour une opération faite à son fils, blessé d'un éclat d'arme à feu, 6,000 fr.

C'était une facture pour une fracture.

Le chiffre fut trouvé un peu exorbitant, et la façon de la réclamer un peu leste. M*** riposta par la note suivante:

Doit M. Dupuytren à M*** pour avoir été hébergé pendant deux jours, lui, son cheval, et son domestique, 3,000 fr.

Et il remit lui-même cette note à M. Dupuytren, qui, après y avoir jeté les yeux dit:

C'est trop juste. J'ai reçu les 3,000 fr.; nous sommes quittes.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CHEMIN DE FER. — (Loi du 1^{er} mai 1834.)

Adjudication pour l'entreprise des terrassements et ouvrages d'art à exécuter sur la section de Tirlemont à Waremme.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que, jeudi 19 mars 1835, à 11 heures du matin, il sera, sous réserve d'approbation ultérieure,

procédé, au local du gouvernement provincial, à Bruxelles, par devant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs-directeurs Simons et de Ridder, à l'adjudication de l'entreprise, en un seul marché, de la totalité des travaux à exécuter sur la section de la route en fer de Tirlemont à Waremme, conformément au cahier des charges arrêté le 17 février 1835, et qui restera déposé jusqu'au jour de l'adjudication, dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces, au ministère de l'intérieur et chez les ingénieurs prénommés, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

Bruxelles, le 17 février.

Le ministre de l'intérieur,
de Theux.

Adjudication de la fourniture d'une partie des bois nécessaires au rail-way, sur la section de Tirlemont à Waremme.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que, le jeudi 19 mars 1834, à midi, il sera procédé, sous réserve d'approbation ultérieure, au local du gouvernement provincial, à Bruxelles, par devant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs-directeurs Simons et de Ridder, à l'adjudication publique de la fourniture, en cinq lots, d'une partie des bois nécessaires à la fondation du rail-way, sur la section de Tirlemont à Waremme, consistant, savoir:

DESIGNATION DES FOURNITURES.		
N ^o DES LOTS.	BOIS.	LIEU D'APPROVISIONNEMENT.
1	3,000 demi-billes de 2 mètr. 70 cent. de long.	Esemael.
2	3,000 "	id.
3	3,000 "	Landen.
4	3,000 "	id.
5	3,000 "	Niel.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces, au ministère de l'intérieur, et chez les ingénieurs prénommés, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

L'adjudication aura lieu par soumission et aux enchères.

Le gouvernement fera connaître ultérieurement, par la voie du *Moniteur*, les adjudicataires dont les soumissions auront été acceptées.

Bruxelles, le 17 février 1835.

Le ministre de l'intérieur;
DE THEUX.

L'article de la *Gazette d'Augsbourg* sur le chemin de fer, dont il a été parlé avant-hier, avait pour but d'en réfuter un autre, où l'on avait soutenu que la Hollande n'a pas besoin de chemin de fer pour se mettre en concurrence avec la Belgique pour le commerce de l'Allemagne, qu'en tems opportun elle baissera ses droits de transit et de navigation, et mettra ainsi l'étranger à même de rester fidèle à ses anciennes relations avec elle.

La Belgique, avec sa route en fer, cependant peut fixer les droits de transit aussi bas que la Hollande, tandis que celle-ci, par la réduction de son tarif, est repoussée dans ses derniers retranchemens.

Pour les pays compris dans la ligne des douanes prussiennes en amont du Rhin, le voiturage d'Anvers à Cologne, par 100 kilog., est de 6 fr.; les frais sur les deux frontières, de 33 centimes. Total fr. 6 33.

Le frêt de Hollande à Cologne varie d'après la nature de la marchandise et de son volume, de 1 franc 50 à 2 francs pour 100 kilogrammes. Je prends le tarif ordinaire pour exemple: Pour le café, 1 franc 30 centimes; droits hollandais, 56 centimes, idem prussiens jusqu'à Cologne, fr. 1 10; frais de halage sur le Rhin, 36; idem pour les allèges, quand le Rhin est fort bas, 30 c. — Total, fr. 3 62.

Différence contre la route d'Anvers, fr. 2 71.

2^o Dans les pays hors de la ligne des douanes prussiennes, on compte, pour ce qui regarde la route d'Anvers, le droit de transit pour la Prusse qui, qui depuis le 1^{er} janvier 1834, monte à 10 gros d'argent le quintal, mais cette augmentation

exceptionnelle cessera bientôt par l'accession de ces pays au tarif prussien. Au reste ces pays sont pour Anvers d'une importance secondaire.

Il est à remarquer que la Belgique n'a pas encore changé son tarif de transit qu'on a le projet de rendre entièrement libre, tandis que la Hollande, depuis l'acte de navigation de Mayence, a modifié son droit de passage par les bouches du Rhin et de la Meuse, en le fixant à 56 centimes les 100 kil. en amont, et à 38 centimes en aval.

Ensuite les principales denrées coloniales par la consommation de la haute Allemagne, comme café, sucre brute, paient seulement le premier 10 centimes, et l'autre 5 centimes les 100 kil., et peuvent donc supporter la concurrence hollandaise. Il faut encore observer comme un point essentiel, que les marchés hollandais n'offrent pas le même avantage des frais modiques locaux comme Anvers, ce qui motive encore la différence des frais de transport: Toutes les différences mises en parallèle, on trouve que par exemple le café d'Anvers ne revient qu'à 58 centimes le demi-kilogramme plus cher que celui de Hollande, maintenant que le droit de transit existe encore en Belgique.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Trésor public.

Le ministre des finances informe les porteurs des coupons d'intérêt de l'emprunt belge de 48 millions échéance du 1^{er} mai 1835, qu'ils peuvent, à dater d'aujourd'hui, en recevoir le paiement, tant à la caisse du caissier-général du royaume, à Bruxelles, que chez tous ses agens dans les différentes villes du royaume.

Bruxelles, le 21 février 1835.

Le ministre prénommé,
E. d'Huart.

Liège, le 23 février 1835.

A MM. les Réducteurs du POLITIQUE.

J'ai remarqué que votre journal s'occupait avec sollicitude de tout ce qui pouvait intéresser notre ville ou ses habitans; je crois même que l'objet sur lequel je viens aujourd'hui appeler votre attention, a déjà donné lieu à quelque critique de votre part; mais en fut-il ainsi, comme l'état des choses n'est pas changé, il est bon, je pense, de faire ressortir de nouveau les inconvéniens qu'il présente: je veux parler du défaut d'ordre et de précaution qui règne à l'ouverture des portes de notre salle de spectacle. L'affluence de monde qui s'est portée sur ce point, jeudi dernier, à la première représentation de *Gustave*, la foule qui se portera nécessairement aux représentations suivantes, me semblent donner un grand à-propos aux observations que déjà, depuis quelque tems, j'avais l'intention de faire à ce sujet.

Jeudi dernier, le hasard m'avait conduit, entre 4 et 5 heures, sous le péristyle de la comédie, c'est-à-dire, à l'ouverture des portes; il serait difficile, sans y avoir assisté, de se faire une idée du tumulte, des efforts, des cris que la douleur ou l'effroi arrachaient à des femmes qui auraient désiré se retirer de cette presse, mais qui, devant céder au torrent qui les entraînait, n'avaient que la ressource d'inviter leur voisin immédiat, à les préserver des dangers qu'elles couraient. Une foule de curieux qui assistaient comme moi à ce spectacle, et qui, sans doute, ne me démentiront pas, exprimaient hautement leurs craintes, sur les accidens qui pouvaient survenir, et blâmaient l'insouciance de l'autorité préposée à veiller à la sûreté des citoyens.

Le moyen de parer aux inconvéniens que nous venons de signaler est fort simple: il est employé dans tous les théâtres de Paris, les jours où la composition du spectacle fait présager la foule: il consiste à diviser la galerie sur la longueur, en deux parties à-peu-près égales, et cela au moyen d'une légère barrière en bois, et, tandis qu'une moitié reste libre pour la circulation, l'autre moitié entre le mur et cette barrière, est destinée à recevoir ceux dont l'intention est d'aller au spectacle, et qui viennent comme on dit à Paris, former la queue. Un agent de la force publique les engage à se placer deux à deux, de manière que les premiers venus sont aussi les premiers entrés, parce que lors de l'ouverture des portes, cet agent ouvre également la barrière aux quatre ou six personnes qui se trouvent à la tête de la queue, lesquelles prennent leurs billets, et pénètrent dans la salle sans le moindre encombrement. Nous ferons remarquer que cet ordre serait même avantageux à l'administration théâtrale, parce que le contrôleur serait plus à même d'examiner les cartes d'entrée qui lui sont remises.

La barrière en bois est d'une forme très simple; elle est divisée en plus ou moins de parties de 6 à 8 pieds, selon le besoin, lesquelles s'adaptent l'une à l'autre au moyen de crochets, et qu'un homme peut aisément transporter. Nous avons vu n'employer qu'un quart d'heure pour monter ou démonter une barrière de cette espèce.

Qu'on y réfléchisse; l'objet qui nous occupe est plus important qu'il ne le paraît au premier abord: maintenant que l'on a été suffisamment averti, quel blâme ne retomberait pas sur l'autorité, et quels remords pour ceux qui l'exercent, si d'ici à quelque tems, nous avions à déplorer quelque accident grave.

Agréés, etc.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 21 FÉVRIER.

Naissances : 3 garçons, 1 fille.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 femme, savoir : Jeanne Barbe Masson, âgée de 50 ans, fileuse, rue derrière St. Georges, épouse de Guillaume Montulet.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui Lundi 23 février, abonnement suspendu, la 2^e représentation de GUSTAVE III ou le bal masqué, grand opéra historique en 5 actes et à grand spectacle, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Cet ouvrage pour lequel l'administration n'a rien négligé, sera orné de deux décors nouveaux au 3^e acte, une décoration représentant les dehors de la ville de Stockholm et un effet de clair de lune.

Au 5^e acte une décoration représentant la salle de bal du palais de Stockholm.

Une nouvelle a lemande à trois sera suivie du galop général dansé par 80 personnes toutes en costumes neufs et de différens genres.

Vendredi prochain 27, au bénéfice de M. Gellas, la première représentation de la Chambre ardente, drame en 5 actes.

La première de Cricri et ses mitrons, parodie en vers de Henry III, et la reprise du Dilettante d'Avignon, opéra en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE PUBLIQUE ET DÉTINIVE D'INDIGO BENGALE.

MM. les courtiers soussignés exposeront en vente publique et DÉTINIVE, jeudi 26 février 1835, à 3 heures de relevée, à la salle de ventes de courtiers, local de la Bourse à ANVERS, pour compte de qui il appartiendra, en présence de l'huissier F. DEGENAERT :

20 CAISSES INDIGO BENGALE.

Ladite marchandise sera à voir la veille de la vente, au magasin de la maison anséatique, lettre B., et pour plus amples renseignements s'adresser à

WICH QO., GUICHARD, QO., à Anvers. 864

Dimanche 1^{er} mars, BAL chez MELOTTE, à Herstal.

BELLE VENTE DE MEUBLES, AU CHATEAU DE FORÊT, ARRONDISSEMENT DE LIÈGE.

LE 9 MARS 1835 et jour suivant, à 10 heures du matin, on VENDRA audit lieu UN MOBILIER consistant en chaises, fauteuils, tables, commodes, armoires, bois de lit, matelats, couvertures en laine, courtépointes, literies en plumes et en crin, rideaux et leurs garnitures, batterie de cuisine, ustensiles de ménage et quantité d'autres objets dont le détail serait trop long.

Instruments aratoires et de jardins, belles vaches et porcs, d'excellentes races. 862

VENTE A SOUMAGNE.

LE LUNDI 9 MARS 1835, à 10 heures du matin, les enfans de feu le sieur Guillaume Joseph DUBOIS feront procéder, par le ministère et en l'étude de M^e LEGRAND, notaire à Soumagne, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation et la formation des lots suivent :

1^{er} Lot. — UNE FERME, se composant de bâtimens d'habitation et d'exploitation avec jardin légumier et quatre pièces de fonds en verger et pré, formant un seul ensemble de 348 perches 71 aunes (4 bonniers). Les fonds en sont de 1^{re} classe et les bâtimens en bon état, occupée par son propriétaire depuis plus de 30 ans; elle est au surplus dans un site très agréable.

2^e Lot. — UNE MAISON avec forges et jardin, divisée en deux habitations, occupées par la V^e Toussaint JULEMONT et Léonard DEBOIS.

3^e Lot. — UNE AUTRE MAISON avec forge et jardin, divisée aussi en deux habitations qu'occupent Martin POLIS et Catherine BLOCHOUSE.

4^e Lot. — UNE MAISON avec forge et jardin, occupée par Laurent BAILLY.

5^e Lot. — ET DEUX MAISONS tenant l'une à l'autre avec forges et jardins, occupées par Paschal BRAYEUR et Antoine SONDAR.

Tous ces IMMEUBLES sont situés au hameau de MAIREUX dans la commune de SOUMAGNE.

On peut prendre connaissance des conditions en l'étude dudit notaire. 767

VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS AU CENTRE DU VILLAGE DE SERAING-SUR-MEUSE.

Le JEUDI 26 FÉVRIER 1835, à 2 heures précises, M. J. F. Hardy et la dame son épouse née Micha, feront vendre aux enchères publiques par le notaire GILON, en leur demeure à Seraing :

1^o Trois maisons, dont deux avec étables, écurie, grange, cour, jardin, appendices et dépendances, propres à toute espèce de commerce et à des maisons de campagne; elles sont toutes trois situées près de l'église, du passage d'eau et de l'établissement de Seraing.

2^o Un jardin de 6 perches 17 aunes, situé en lieu dit Ruelle Martin.

3^o Deux pièces de terre et prairie contenant chacune environ 75 perches, tenant à la chaussée.

4^o Et une rente de 6 florins Brabant Liège, constituée pour prix d'immeubles.

Le tout sera divisé en sept lots. S'adresser pour plus amples renseignements audit M^e GILON, notaire à Seraing. 720

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le mardi 24 février 1835, à 11 heures du matin, sur la place du Marché de Liège, on VENDRA, tables, commode, garde-robe, chaises, un comptoir et des rayons de boutique, balances et cruches en cuivre, et ustensiles de boutique et de cuisine, dont le détail serait trop long. ARGENT COMPTANT. 900

A VENDRE présentement ou à LOUER, pour la St. Jean, une MAISON de COMMERCE, composée de 10 pièces, avec un joli quartier de derrière indépendant, cour, pompe, cave et grenier, située en Féronstrée, n^o 597, habitée par BODSON. S'adresser rue Pierreuse, n^o 330. 869

A LOUER présentement plusieurs BEAUX MAGASINS et GRENIERS à L'ANCIEN COUVENT des AUGUSTINS sur la quai D'AVROY; les magasins sont très propres à y placer des vins et autres liquides.

A VENDRE, au même local, des presses typographiques, un pressoir très fort et tout neuf, une enclume pesant 370 kilog., plusieurs chaudières de saline, deux voitures et un cabriolet. — S'adresser au n^o 614, quai d'Avroy.

A VENDRE une très belle CALÈCHE ayant très peu roulé. S'adresser au n^o 4084, faubourg St. Laurent. 893

L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBEL, informe le public qu'il doit être procédé au choix d'un INSTITUTEUR pour la dite commune, chargé d'enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le système légal des poids et mesures, les principes de la langue française, et de la langue flamande, la géographie, et l'histoire de la Belgique.

Cet instituteur jouira d'un logement avec salle d'école, d'un sixième du produit des retributions des élèves, et il lui sera en outre assuré un traitement fixe de huit cents francs. Lorsque le nombre des élèves le rendra nécessaire, il sera aidé par un instituteur secondaire salarié par la commune.

Les personnes qui désireraient se présenter pour cet emploi, peuvent adresser leurs demandes franches de ports avant le premier avril prochain, à l'administration communale d'Aubel, en y joignant des pièces constatant leur moralité et leurs services antérieurs. Tout candidat est prié d'indiquer quel est son âge, où il est né, s'il est marié, et dans ce dernier cas, si son épouse pourrait donner aux filles quelque instruction sur les ouvrages de main. 865

MONT DE PIÉTÉ.

Mardi, 3 mars et jours suivans, à 2 heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n^o 1112), les gages surannés reçus en décembre 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les abjets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, ou pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que u p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 8 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires urés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Table with 4 columns: Amount, Interest rate, and other details. Rows show rates for 1 franc, 2 francs, 3 francs, 4 francs, 5 francs, 6 francs, 7 francs, 8 francs.

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0. Liège, le 23 février 1835.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

PATE PECTORALE DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par brevet et ordonnance du roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années, est fondée sur ses succès constans pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes et autres maladies de poitrine, dernièrement encore, la supériorité manifeste de la pâte de Regnauld aîné, sur tous les autres pectoraux, vient d'être constaté par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris.

Un dépôt est établi dans les principales villes de la Belgique.

POUDRE XYRIOPHILE.

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable, supériorité reconnue par un grand nombre d'habitans de cette ville, ne s'est décidé à la mettre dans le commerce que par suite des vives instances qui lui ont été faites et après être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms des pâtes métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jusqu'à ce jour; elle adoucit le tranchant du rasoir, en même temps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.

Dépôt chez GILLON-ROUSSEAU, rue du Pont-d'Or, n^o 3a. Prix de la boîte : 4 fr. 50 cent. 195

A VENDRE, pour cause de DÉPART, une bonne CALÈCHE. S'adresser au Pavillon Anglais. 878

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui est.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 13 févr. — Métalliques, 100 1/2. — Actions de la banque 1311 0/0.

Fonds anglais du 20 févr. — Cons., 91 3/4 0/0. — belge, 100 0/0, holland. 100 0/0, Portug. 91 5/8. Esp. cortés 58 3/8.

Bourse de Paris, du 21 févr. — Rentes, 5 p. 0/0, 108 5/8 fin cour., 108 60. — Rentes, 3 p. c. 78 55, fin cour., 78 65.

— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 85; fin cour., 96 00.

— Emprunt Guebhard, 45 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 44 3/4; fin cour., 00 0/0, 3 p. 0/0, 27 3/4; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 44 1/2.

— Portugais, 00 0/0. — d'Italie 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 101 1/2; fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 97 3/4.

— Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 20 févr. — Dette active, 56 3/8 000.

Dito, 101 1/2 — Bill. de change, 26 3/8 0000. — Oblig. du Syndicat, 96 0/0 0/00. — Dito, 81 P/0 00/00. — Rente des dem.

Act. de la Société de commerce, 105 13/16 0 Rente française, 88 1/8. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe 110 p. et C^e, 103 7/8.

0/0. Dito de 1828, 104 3/8 0000. — Inscrip. russes, 71 1/2 0000.

— Empr. russe 1831, 99 3/4 00/00. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0. — Dito 000 00/00. — Dette diff. d'Esp., 45 5/8. — Obl. mét. Autriche, 99 7/8 00/00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Obl. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 84 1/2. — Cortés, 45 1/4 000. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 126 1/4.

Bourse d'Anvers, du 21 février.

Changes. a courts jours. à deux mois à 3 mois

Amsterdam. 718 0/0 perte A

Londres. 12 02 1/2 A 11 96 1/4

Paris. 47 5/16 A 47 0/00

Frankfort. 36 1/4 A 00 0/0

Hambourg. 35 1/2 A 35 5/16

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 1/2 A 0 Id. diff. 44 1/4 00. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 100 1/2 104 et A. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0/0.

Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 96 1/2.

Espagne. Gueb., 45 1/4 45 3/4. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00. Id. perp. Amst., 47 0/0 et 0 0/0 0/00 0/0. — Idem dette différée, 45 3/4 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 50 balles café Brésil, à 31 1/4 cts. cons.

400 balles coton Géorgie, prix inconnu.

50 boucauts tabac Kentucky, prix inconnu.

371 boucauts tabac Kentucky, à 21 1/4 cts.

Arrivage au port d'Anvers, du 21 février.

Le sloop belge Josephine, c. Zoutelief, v. de Londres, ch. de café, sucre et manufactures.

Bourse de Bruxelles, du 21 févr. — Belgique. Dette active, 54 0/0 0. Emp. 24 mill., 100 1/4 0. — Hollande. Dette active, 55 1/4 0. — Espagne Gueb., 45 1/8 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0. 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 46 1/8 A 0 000. Id. Paris, 3 p. 0/0, 27 1/4 A. Cortés à Lond., 45 0/0. Dette diff. 15 5/8.

MARCHÉ DE HASSELT, du 20 février.

From. l'hect., 15-20 — Seigle, 9 65 — Orge, 8-30 — Sarrazin, 8 04. — Avoine, 5 80. — Genièvre, à 10 degr. 39. — Beurre, kilog., 1 40.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622 à Liège.